

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 janvier à 20 h s'est réuni exceptionnellement à la salle socioculturelle de Labry le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames AUBAILLY, BURKI, CHAUMONT, GOEURIOT, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.

Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MORETTE, RENÉ, RITZ, SCHANG, THISSE et VANTINI.

**Etaient représentés** : Mme CABRAL par M. RITZ

**Etaient excusés** : Madame CABRAL et Monsieur MARÇON.

**Secrétaire de séance** : Madame PIGNATIELLO Laure

\* \* \* \* \*

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

17 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame PIGNATIELLO Laure est désignée secrétaire de séance.

### **1) Budget 2021 : ouverture de crédits en investissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue Jules Rollin, il reste un solde à payer de 145 000 €.

Un reste à réaliser de 91 627,05 € est déjà pris en compte, il reste donc 53 372,95 € à ouvrir par anticipation sur l'exercice 2021.

Ce complément est inférieur à 25% des crédits ouverts en investissement sur le budget 2020. Le conseil municipal peut donc valablement autoriser le maire à liquider et mandater cette somme avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater un montant de 53 372,95 € sur l'opération 9136, article 2041582.
- DIT que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **2) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue Jules Rollin, la commune doit participer à hauteur de 97 486,17 € pour la partie basse tension sur un montant total de 185 464,20 € TTC

Le versement se fera sous la forme comptable d'une subvention d'équipement au profit du SDE 54. Les subventions d'équipements doivent nécessairement faire l'objet d'un amortissement comptable. Il est donc demandé au conseil municipal de fixer la durée de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- COMPLETE la délibération du 17/10/2014 avec les éléments ci-dessous.
- FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipements imputées à l'article 2041582 à 1 an.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **3) Demande de subventions : remplacement des fenêtres de la mairie**

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de remplacement des menuiseries de la mairie. Les fenêtres actuelles ne sont plus étanches en termes d'isolation phonique et thermique. Ce type de projet étant susceptible d'être subventionné, le reste à charge pour la commune sera acceptable et les travaux permettront de diminuer les frais de chauffage.

Plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté.
- RETIENT le devis de la société CG Menuiseries d'un montant de 25 102,15 € HT.
- SOLLICITE de l'Etat des subventions au titre de la DSIL et de la DETR 2021.
- SOLLICITE du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle des subventions au titre du CTS et du fonds départemental de relance.
- PRECISE que l'engagement de la dépense ne pourra se faire avant le vote du budget primitif 2021.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **4) Autorisation de principe au recrutement de contractuels pour remplacement les agents permanents momentanément indisponibles**

Afin de faire face aux absences momentanées d'agents communaux, il peut être nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de maintenir la qualité de service rendu aux usagers. Il est précisé que dès lors qu'une solution en interne est possible, celle-ci sera privilégiée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire usage de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- PRECISE que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **5) Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal est informé que suite au départ à la retraite de l'actuel agent d'accueil au 31/01/2021 une remplaçante a été retenue. Cet agent titulaire ayant le grade d'adjoint administratif, il est nécessaire d'ouvrir un poste correspondant pour permettre son recrutement. Il y'a donc lieu de modifier le tableau des effectifs actuel en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/02/2021 afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil de la mairie.
- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 6) Motions

Trois motions ont été adoptées par le conseil municipal. La première concerne le souhait de maintien du commissariat de Conflans, la deuxième exprime la volonté de scission d'OLC et la dernière la volonté de maintenir l'activité de la gare de Conflans-Jarny.

Les 3 textes sont annexés au compte-rendu.

## 7) Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations permanentes, Monsieur le Maire a accepté 2 propositions d'indemnisation d'assurance pour un montant total de 2 263,87 €

## Informations diverses

### Santé :

Le médecin libéral qui occupe les locaux de la commune a fait part de son souhait de rester sur Labry malgré le développement de la maison de santé sur Jarny. Sa volonté est de développer son activité en y intégrant d'autres professionnels de santé.

Vaccination COVID-19 : la campagne est en cours mais jusqu'au 15 février, les doses seront réservées pour les 2èmes injections. Un travail de recensement est en cours pour identifier les personnes de + de 75 ans sans possibilité de déplacement pour organiser un transport vers l'hôpital Maillot, centre de vaccination de notre secteur.

### Scolaire :

Possibilité de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2021. Un courrier a été adressé au DASEN pour demander le maintien de la classe compte tenu des engagements financiers réalisés et prévus.

### Aménagement sécuritaire du rond-point de l'église :

Une opportunité pourrait se présenter d'acquérir les 2 maisons situées au début de la rue Rollin pour les démolir et réaménager le secteur pour plus de sécurité. Sous réserves de l'accord des propriétaires et l'autorisation de l'ABF de démolir.

L'EPFL pourrait être sollicité pour le montage financier et foncier du projet.

### Civisme :

Elaboration d'un flyer pour sensibiliser la population sur la problématique des déjections canines et le comportement général des maîtres avec leurs chiens ainsi que sur le stationnement des véhicules.

### SIRTOM :

Le SIRTOM alerte sur la forte hausse de la taxe au niveau national qui se répercutera nécessairement sur la taxe d'ordures ménagères.

Des quais de stockage provisoire ont été créés afin de réorganiser la gestion de l'acheminement des ordures ménagères vers le site d'enfouissement. Désormais un prestataire extérieur se chargera de ce transport permettant ainsi aux équipes de camions bennes de se consacrer exclusivement à la collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

## Motion pour le maintien du commissariat de police de Conflans-en-Jarnisy

Dans le cadre de la volonté affirmée de redéployer les forces de l'ordre sur le territoire national, la publication du livre blanc de la sécurité intérieure fait naître une inquiétude notamment en Lorraine où 12 commissariats seraient potentiellement menacés.

A l'origine de celle-ci, l'évolution du seuil de population : en dessous de 30 000 habitants, le principe serait de confier le territoire à la gendarmerie, entre 30 000 et 40 000 habitants, à la force la mieux adaptée aux caractéristiques du dit territoire et au-dessus de 40 000 habitants à la police nationale.

Pour rappel, à l'heure actuelle, la responsabilité de la police nationale dans une commune est soumise à deux critères : une population supérieure à 20 000 habitants et une délinquance ayant les caractéristiques de celles des zones urbaines.

La commune de LABRY dépend du commissariat de Conflans-en-Jarnisy, qui couvre une population d'environ 20 000 habitants et qui se trouve en dessous de ce seuil.

Vu la fermeture du commissariat de Joeuf dans les années 2000,

Considérant que selon les chiffres 2019 communiqués par le Préfet lors de ses vœux 2020, la délinquance générale est en hausse de + 1,8 % sur le département de Meurthe-et-Moselle, les violences physiques sont elles aussi en augmentation de + 5 % tout comme les cambriolages de + 8 %,

Considérant que la sécurité est un enjeu national important, enjeu qui ressort notamment au travers de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant que la proximité est indispensable pour gérer cet enjeu majeur comme l'a rappelé le Premier Ministre dans la circulaire du 24 décembre 2020 notamment au travers du rôle essentiel que doivent jouer les élus locaux,

Considérant qu'est prévu dans le livre blanc de la sécurité que le Ministre de l'Intérieur conserve la faculté de s'écarter de ces principes au regard de toute situation particulière,

**Le conseil municipal de la commune de LABRY demande à être associé à toutes les discussions qui pourraient avoir trait à ce sujet afin qu'ils puissent faire partager leur expérience de terrain, retour indispensable pour pouvoir prendre une décision éclairée et donc adaptée aux spécificités du territoire.**

Le conseil municipal demande à ce que les particularités du territoire soient prises en considération afin de pouvoir conserver le commissariat de Conflans-en-Jarnisy et de façon plus générale les commissariats du secteur, notamment celui du Val de Briey.

Le conseil municipal affirme qu'une fusion des commissariats de Conflans-en-Jarnisy et du Val de Briey ne pourrait être une solution à envisager au vu de la discontinuité urbaine entre les 2 centre-bourgs et la distance qui les sépare. L'efficacité et la rapidité d'intervention risquent d'être mises à mal si l'une des entités devait prendre le pas sur l'autre.

Les commissariats sont des services publics ouverts en permanence, à la différence des gendarmeries, élément indispensable dans le cadre de la sécurité des populations.

Les élus ont conscience que les territoires ont changé et qu'il est nécessaire de faire évoluer les critères de répartition des forces de sécurité, mais ils souhaitent préserver avant tout la sécurité des habitants et les services publics.

La fermeture de commissariats serait un désengagement de l'Etat qui serait compensé, comme indiqué dans le livre blanc, par le développement des polices municipales et intercommunales, ce qui constituerait un nouveau transfert de charges.

De plus, ce désengagement ne pourrait être compensé par les polices municipales dont l'objectif même et donc les missions ne sont pas compatibles avec celles de la police nationale.

Les élus ne peuvent que réagir face à cette situation et ce dans l'intérêt général de leurs habitants qui doivent pouvoir avoir accès aux services publics de manière équitable.

En effet, depuis de nombreuses années, les élus constatent les fermetures successives de ces services, dernier exemple en date celui de la trésorerie de Jarny, ce qui va à l'encontre de la volonté de proximité du Gouvernement exprimée dans la loi Engagement et Proximité de décembre 2019.

Le conseil municipal réaffirme son soutien aux forces de la police nationale ainsi que son attachement au service public de sécurité et aux commissariats qui participent pleinement au maintien de la tranquillité publique sur le territoire.

Alors que notre territoire se développe, accueille et va accueillir de nouveaux habitants, les capacités d'action de la police ne doivent pas être réduites mais maintenues voire développées.

# MOTION EN FAVEUR DE LA SCISSION D'OLC

## Rappel réglementaire de la création :

La création d'Orne Lorraine Confluence est actée le 24 octobre 2016 par arrêté préfectoral avec comme date d'effet fixée au 01/01/2017. Elle est le fruit de la fusion des 3 intercommunalités du Jarnisy, du pays de Briey, du pays de l'Orne et de la commune de Saint-Ail.

Elle suit les recommandations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) établi par les services de l'Etat en mars 2016, lui-même s'appuyant sur les dispositions de la loi NOTRE.

## Contexte politique et positionnement des collectivités territoriales :

Comme rappelé dans les visas de l'arrêté préfectoral susmentionné, plus de la moitié des communes concernées par le projet, dont Homécourt, Jarny et Joeuf, ont délibéré contre ce projet de fusion. Les communautés de communes du Jarnisy et du pays de l'Orne ont également émis des avis défavorables.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a donc fait usage d'une disposition que lui accordait le législateur pour « passer outre » la volonté de la majorité des communes pour proposer à nouveau le projet à la SDCI sans être tenu de suivre le choix des collectivités.

Il est également à noter que les dispositions de la loi NOTRE prévoient qu'une entité intercommunale, sauf cas dérogatoires, doit avoir un seuil de population de 15 000 habitants. A la date de signature de l'arrêté préfectoral, seule la communauté de communes du pays de Briey était concernée par cette obligation.

## Motivations en faveur de la scission :

Dès les premiers mois de fonctionnement, il est apparu évident que des disparités fortes entre les 4 entités fusionnées allaient rendre la gouvernance d'OLC difficile.

En effet, ce « mariage forcé » a mis en exergue ce que les collectivités avaient pressenti en 2016, à savoir : des différences de gouvernance, un « écrémage » de la représentativité des communes de faibles populations et des blocs d'opposition au sein de la nouvelle entité, une uniformisation de la fiscalité qui pénalise fortement le territoire de l'ex Jarnisy et ses habitants.

Chaque ancienne intercommunalité avait son propre projet de territoire avec une polarité entre commune-centre et intercommunalité radicalement différente.

Il en résulte qu'au lieu d'avoir 3 entités qui fonctionnent à la faveur de plusieurs années de volonté politique forte et choisie par les électeurs, le territoire se retrouve confronté à un « choc des cultures ». L'identité de chaque ancienne intercommunalité reste très fortement marquée au sein d'OLC rendant l'élaboration d'un projet intercommunal difficile, notamment sur les arbitrages financiers.

Le conseil municipal souhaite donc le rétablissement d'intercommunalités cohérentes en termes de projets, de proximité avec les habitants et les communes membres et de fiscalité dont les périmètres s'inspireraient des 3 anciens territoires.

Pour paraphraser le discours de Monsieur le Premier Ministre le 23 janvier devant l'assemblée de la communauté européenne d'Alsace : « Une nouvelle page pour le Jarnisy, c'est aux habitants du Jarnisy de l'écrire ».

# MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE LA GARE DE CONFLANS-JARNY

Depuis de nombreuses années, le nombre de lignes et la fréquence de trains n'ont cessé de diminuer au niveau de la gare de Jarny.

Ce service de transport est pourtant le seul moyen de transport de nombreux habitants du territoire pour pouvoir se rendre à Metz, Longwy, Verdun ou encore Nancy. C'est le cas notamment des étudiants ou des travailleurs dépourvus de véhicules personnels.

A l'heure où les politiques publiques sont dirigées massivement vers les transports alternatifs à la voiture afin de limiter l'impact écologique de nos modes de vie, on ne peut que regretter les décisions prises par les responsables du secteur ferroviaire.

L'argument financier pour justifier des fermetures de lignes ne peut être accepté. En effet, l'exemple de la ligne de bus mise en place par le ST2B et faisant une boucle entre Jarny et la zone commerciale de Conflans prouve que lorsque l'offre de transport est présente, cohérente en terme de temps, d'horaires de départ et de tarif, les usagers sont enclins à délaissé leur voiture.

Avec la crise sanitaire, une crainte supplémentaire est apparue. La fermeture du dernier guichet existant sur le secteur. Désormais, les voyageurs ne peuvent acheter leur billet de train que via internet ou la plateforme téléphonique de la SNCF. Quelle sera la position de l'entreprise lorsque la situation sanitaire se sera améliorée ?

La perspective de voir un nouveau service public disparaître petit à petit de notre territoire risque de dévaloriser encore plus l'attractivité de nos communes.

**Le conseil municipal de LABRY souhaite donc que l'activité de la gare de Jarny-Conflans soit préservée et souhaite être associé aux travaux sur l'évolution du transport ferroviaire qui en dépend.**

Une réflexion mériterait d'être menée à l'échelle de notre territoire afin d'identifier le nombre de voyageurs potentiels et définir ainsi des lignes adaptées aux besoins exprimés. L'attractivité de quartier-gare s'en trouverait renforcée.